

1498.

Amiens.

Guiot Dimanche, dit Lombard, pour 10 ans, par lettres patentes vérifiées par les généraux; cette monoye a été naguères créée, érigée et ordonnée par le Roy.

(Sorb., H, 1, 9, n° 174, fol. 46 r°.)

Bayonne.

Auger de Hiriart, pour 10 ans, par lettres patentes.

200 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre chacun an.

(*Ibidem*, fol. 21 v°.)

Bordeaux.

Confirmation par le Roy dud. bail fait par le feu Roy Charles der^t décédé (à Ambrois de la Fontaine et Jacques de Chiques).

(*Ibidem*, fol. 22 v°.)

Bourges.

Confirmation par le Roy aud. Roussart (Thomas) du bail fait par le feu Roy dern^t trespasé que Dieu absoille.

(*Ibidem*, fol. 18 r°.)

Limoges.

Confirmation par le Roy du bail fait par le feu Roy Charles, que Dieu absolve, à Jean Rogier.

(*Ibidem*, fol. 41 v°.)

Lyon.

Confirmation du bail fait audit Richer (Jean) par le feu Roy Charles.

(*Ibidem*, fol. 17 r°.)



Montpellier.

Confirmation par le Roy audit Pierre Morgue dud. bail à lui fait par le feu Roy Charles, dern' décédé.

(Ibidem, fol. 20 v°.)

La Rochelle.

Nicolas Champin, pour 10 ans, par lettres du Roy.

100 marcs d'or, 2000 marcs d'œuvre.

(Ibidem, fol. 37 r°.)

Rouen.

Confirmation par le Roy dud. bail fait à Robert Poillevillain par le feu Roy Charles, enregistré le 26 juin.

(Ibidem, fol. 10 v°.)

Saint-Lô.

Confirmation par le Roy dud. bail fait par le feu Roy Charles à Richard Basire.

(Ibidem, fol. 40 r°.)

Toulouse.

Nicolas de Masdones, pour les an et trois mois qui restent à expirer de son bail et continuation de huit ans.

1000 marcs d'or, 16000 marcs d'œuvre.

(Ibidem, fol. 19 v°.)